

Fédération Française De Pétanque et Jeu Provençal

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

COMITE REGIONAL DU GRAND EST

COMITE DES VOSGES

Maison des associations - entrée 12 - 88000 EPINAL



REGLEMENT GRAND PRIX DES VETERANS

Article 1 : Peuvent participer les licenciés ayant au moins 60 ans dans l'année.

Article 2 : Tous ces concours sont organisés selon le règlement FFPJP. Ils se déroulent en triplette ou en doublette. **Obligation d'utiliser Gestion Concours.**

Article 3: Les clubs organisateurs doivent impérativement respecter les différents articles de ce règlement et en particulier l'article N° 7 relatif au classement et aux indemnités.

Ils devront prévoir au moins deux personnes pour assurer la bonne gestion administrative du concours. Les compétitions débuteront à 9H30 précises : **fin des inscriptions 15 minutes avant le tirage.**

A chaque grand prix vétérans, un jury de 3 personnes minimum doit être constitué. 1 ou plusieurs arbitres départementaux doivent être prévus par le club organisateur.

Article 4 : Les frais de participation sont fixés à 5 €uros par joueur.

Article 5 : La dotation club qui s'ajoute aux frais de participation, ne peut être inférieure à 400 €uros et ne peut être inférieure à 33% des mises.

Article 6 : Le nombre de parties est fixé à cinq. Deux le matin et trois l'après-midi.

La pause déjeuner interviendra à 12 heures et 13 heures pour les équipes n'ayant pas terminé la deuxième partie. La reprise est fixée à 14 heures.

Le club organisateur doit faire jouer le tour suivant aux équipes dès qu'elles sont couvertes.

Article 7 : Lors d'un Grand prix vétérans départemental, les tenues (haut et bas) sont libres. En revanche, le haut doit être homogène s'il s'agit d'un Grand Prix régional (homogène ne signifie pas tenue club).

Article 8 : Classement et indemnités : La totalité des sommes perçues sera redistribuée en espèces selon le mode de répartition suivant :

A chaque tour de la compétition, chaque équipe victorieuse accompagnée d'un joueur de l'équipe adverse vient annoncer son résultat et reçoit immédiatement 3 € pour un concours en triplette et 2 € pour un concours en doublette.

1. Les équipes qui ont gagnées les 5 parties seront classées en premier en tenant compte des points avérage acquis au cours des 5 parties.
2. Les équipes qui ont gagnées les 4 premières parties consécutivement seront classées avant celles ayant gagnées 4 parties mais perdu une des 4 premières, même si les points avérage acquis au cours des 5 parties sont inférieurs. Dans le cas de 4 parties gagnées non consécutivement c'est le point avérage des 5 parties qui est pris en compte.
3. Les équipes ayant gagnées 3 ou 2 parties consécutivement ou non sont classées suivant les points avérage des 5 parties.

Le classement établi désignera le 1/4 des équipes participantes qui se partageront les indemnités restantes jusque 98 équipes engagées. A partir de 99 équipes la répartition se fera sur les 25 premières équipes.

Afin d'éviter les tricheries, le score enregistré pour les trois premières parties sera de 13/7 pour les vainqueurs (7/13 pour les perdants). Pour permettre de départager les équipes et d'établir le classement, le score exact sera pris en compte pour la 4^{ème} et la 5^{ème} partie.

Article 9 : TIRAGE DES PARTIES : La réglementation suivante est à appliquer :

1er Tour : Tirage intégral sans se faire rencontrer 2 équipes d'un même club. Au 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} et 5^{ème} tour il est possible que 2 équipes d'un même club puissent se rencontrer.

2ème Tour : Faire jouer les gagnants entre eux et les perdants entre eux.

3ème Tour : Faire jouer les gagnants des 2 parties entre eux, les gagnants d'une partie entre eux et les perdants entre eux.

4ème Tour : Faire jouer les gagnants des 3 parties entre eux, les gagnants des 2 parties entre eux, les gagnants d'une partie entre eux et les perdants entre eux.

5ème Tour : Faire jouer les gagnants des 4 parties entre eux, les gagnants des 3 parties entre eux, les gagnants des 2 parties entre eux, les gagnants d'une partie entre eux et les perdants entre eux.

Si le nombre de victoire est impair, il est normal qu'une équipe avec 1 victoire de plus joue contre une équipe avec 1 victoire de moins.

Lorsqu'une équipe est exempte, elle est considérée comme victorieuse sur le score de 13 à 7. Les équipes exemptes perçoivent leur mise.

Article 10 : Au classement final, si deux équipes se trouvent à égalité, il faut les départager en tenant compte des critères suivants :

- Si l'une des équipes a été exempte, l'autre sera classée avant.
- Sinon c'est l'équipe dont la moyenne d'âge est la plus élevée qui sera classée avant.

Article 11 : Si une équipe abandonne le concours et ne joue pas les 5 parties elle ne sera pas classée.

Article 12 : Tout club organisateur devra remettre une récompense à chaque joueur de l'équipe victorieuse.

Article 13 : Tout cas exceptionnel sera soumis à la **commission des compétitions** qui transmettra au Président du CD.

Article 14 : DISCIPLINE

Les joueurs impliqués dans des parties arrangées ou des annonces de points average erronés seront passible d'un rapport et d'une convocation éventuelle à la commission de discipline.

ADOPTION – MODIFICATION – SUPPRESSION

Le présent règlement, adopté en comité départemental des Vosges à Golbey le 11 mars 2023 et reste valable tant qu'il n'est pas modifié, rectifié ou supprimé par le comité départemental des Vosges.

La Secrétaire Générale

Le Président du Comité des Vosges

Mireille DEPAOLI

Allan ABDELFADI

Ce règlement doit être affiché à chaque grand prix vétérans